

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilbert ARRIVE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Patrick PERDRIAU, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BROCHARD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Emilie DUPREY qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à Mme Patricia VERGNAUD  
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE  
M. Pascal CAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick PERDRIAU  
Mme Christelle BRILAUD qui donne pouvoir à Mme Jocelyne GUIBERT

Date de la convocation : 06/05/2025

M. Pascal BROCHARD est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2025-05/08**

**OBJET : LOCATION D'UN LOCAL POUR LE STOCKAGE DE L'ALAMBIC PENDANT SA RESTAURATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Brouzilien (ASPB) de restaurer l'alambic actuellement entreposé dans les locaux communaux,

Madame Christelle SOURISSE, adjointe Vie Locale-Associations, expose aux membres du Conseil Municipal que l'ASPB souhaite entreprendre la restauration de l'alambic, témoin du patrimoine local, actuellement stocké à l'atelier municipal.

Afin de mener à bien ces travaux de restauration, l'ASPB propose d'utiliser un local appartenant à Monsieur Paul BRENON, situé 14 rue de Lattre de Tassigny, moyennant un loyer annuel de 130 €, que l'association souhaite voir pris en charge par la commune.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la finalité de cette restauration et, en particulier, sur le devenir de l'alambic une fois restauré. Néanmoins, ils reconnaissent la valeur patrimoniale et collective de ce projet, et considèrent que cette initiative s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine communal. Il appartiendra par la suite à l'ASPB de formuler des propositions concrètes de mise en valeur de cet objet restauré.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge par la commune du loyer annuel de 130 € pour la location d'un local appartenant à Monsieur Paul BRENON, destiné à accueillir les travaux de restauration de l'alambic par l'ASPB ;
- Autorise Monsieur Gilbert ARRIVE, Maire, à signer le bail correspondant pour une durée ferme d'un an ;
- Précise que cette durée d'un an est accordée à l'ASPB pour achever les travaux de restauration de l'alambic.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
Pascal BROCHARD

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Président de séance,  
Gilbert ARRIVE

